

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet SCCV SB LOG

De : Hubert Hajdukiewicz <hub.hajdukiewicz@gmail.com>

Date : 04/10/2019 10:51

Pour : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr, cabinet-du-maire@salbris.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Copie Mr le Préfet, Mr le Maire de Salbris

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet SCCV SB LOG entrepôt logistique, et sans qu'on puisse m'opposer une rédaction à chaud, il est judicieux de prendre en compte des éléments majeurs à la lumière du sinistre en cours sur le site LUBRIZOL de Rouen.

Site classé SEVESO, régulièrement audité sans remarque majeure, appuyé sur une étude démontrant son innocuité sur l'environnement.

Dans sa présentation commerciale, au chapitre Hygiène Sécurité et Environnement : sic « *LUBRIZOL a pour but de conduire ses activités en toute sécurité pour les personnes, les biens et en préservant le milieu naturel.* »

Je vous laisse apprécier la réalité des faits.

Pourquoi relier cet évènement au projet Salbrisien, porteur de tant d'emplois ?

La demande d'autorisation environnementale s'appuie sur le rapport d'étude CR 19 12120 sur l'évaluation de l'intensité des effets toxiques générés en cas d'incendie de cellules de stockage dans le cadre de l'exploitation d'un entrepôt en blanc classé Seveso Seuil Haut.

Rapport d'expert de 98 pages, dont 80 pages d'annexes uniquement destinées, à mon sens, à gonfler le volume du rapport, car à les lire de près, ils n'apportent rien.

Que dit la synthèse du rapport ?

En considérant un incendie généralisé à 3 cellules de stockage, pour l'ensemble des conditions atmosphériques étudiées et pour les hauteurs cibles étudiées (au sol, à 10 m, 20 m et 30 m de hauteur), l'indice de toxicité est inférieur à 1. L'apparition d'effets irréversibles pour la santé est donc peu probable pour ce scénario incendie et ce même dans le cas d'hypothèses pénalisantes. **Du point de vue de la toxicité de l'air au niveau du sol l'incendie ne conduirait pas à l'établissement de zone de danger.**

Comme à Rouen, il n'y aurait aucun danger pour la population !!!

Quelle est la méthodologie utilisée par le cabinet d'experts pour valider ce rapport ?

L'outil de calcul développé par CNPP a été validé par comparaison des résultats de simulation avec les relevés de la campagne d'essais de « Prairie Grass1 », menée en 1956 et devenue un cas de référence en dispersion atmosphérique pour la validation de la plupart des modèles de dispersion commerciaux.

Peut-on faire confiance à ce rapport ?

Aux références de 1956, plus sérieusement, je préfère la réalité des faits de Rouen et le retour d'expérience que devra en tirer l'administration pour la protection des populations.

Aujourd'hui, chacun se revoit la balle des responsabilités. Doit-on admettre que, depuis 1956, aucune norme ni étude ni retour d'expérience, n'auraient permis de procéder à une étude d'impact sur des réalités plus récentes ? Ce serait tout simplement incroyable ? A-t-on déjà oublié AZF ?

Que doit-on faire ?

Compte tenu que les références désuètes de 1956 du rapport CR 19 12120 ne tiennent pas compte des évènements de Rouen, en application du principe de précaution, je vous demande de sursoir à l'autorisation environnementale dans l'attente du retour d'expérience de Rouen et d'un véritable rapport sur les effets toxiques générés par un incendie.

Ce rapport devra comporter :

- Les fiches de sécurité de tous les produits stockés avec la simulation des composés chimiques sur exposition à 1000°C
- La simulation de la recombinaison chimique de l'ensemble des produits stockés sur exposition à 1000°C

L'acte de vente devra aussi exiger une provision d'un montant suffisant pour couvrir les risques tels qu'avérés à Rouen.

Respectueuses salutations

Hubert Hajdukiewicz

Salbrisien – Ancien Maire Adjoint, chargé de la communication.